

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 20 avril 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/04/13/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

13. Profil d'investissement de la Commune de Morlanwelz proposé par
Dexia banque.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François,
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET
Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu qu'à dater du 1er novembre 2007, de nouvelles règles s'appliquent
aux investissements en instruments financiers conformément à l'AR du 27
avril 2007 visant à transposer la directive européenne concernant les marchés
d'instruments financiers (MiFID) publié au moniteur belge du 31 mai 2007 et
l'arrêté royal portant les règles et modalités visant à transposer la Directive
concernant les marchés d'instruments financiers publié au Moniteur belge du
18 juin 2007 ;

Vu que ces Arrêtés assurent la transposition de la Directive 2004/39/CE
concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID ») et de la Directive
2006/73/CE portant mesures d'exécution de la Directive 2004/39/CE en ce
qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice
applicables aux entreprises d'investissement ;

Considérant que dans ce cadre, le profil d'investisseur de la commune a été
calculé par Dexia Banque en fonction du portefeuille existant et des opérations
effectuées au cours des deux dernières années ;

Que la commune a été classée parmi les investisseurs « non professionnels » et
a reçu le profil d'investissement « Défensive » ;

Considérant le courrier nous transmis à ce sujet par Dexia Banque et nous
informant de la portée et des conséquences de ce choix de profil ;

Vu l'art L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité ;

Article 1er : de marquer son accord sur le profil d'investissement calculé par Dexia Banque.

Article 2 : d'envoyer à Dexia Banque l'annexe 1 de sa lettre, intitulée « choix de catégorie et de profil d'investissement selon MIFID », complétée et signée conformément à la présente décision.

Article 3 : La présente délibération est soumise à tutelle conformément aux décrets et arrêtés applicables.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,